DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 122-2025

Abroge et remplace la D_094-2025

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, en vigueur ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2025-024 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU

Objet de la décision : Demande d'attribution de prix par l'ESTHUA, Institut national de tourisme – INNTO France

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver la remise de prix par virement au 7 gagnants de la 3ème édition du concours « Découvre mon job en 2 min » qui s'est déroulé de novembre 2024 à avril 2025. Les prix ont été attribués conformément à l'article 9 du règlement de concours qui relate ce qui suit :

« Une récompense pour un film dans chaque catégorie s'illustrera par un virement de 500 € (possiblement divisible par nombre de participants).
L'ensemble des lots pour 5 catégories représente 2500 €.
L'éligibilité d'une catégorie est soumise à un minimum de trois participants distincts. ✓Modalités d'attribution des lots : les votes ayant lieu du 30 avril au 7 mai 2025, ***les lauréats seront informés par courriel ou par téléphone, une quinzaine de jours avant la remise des prix, sans précision en revanche quant à l'ordre du classement.***
✓La remise des prix aura lieu le mardi 20 mai 2025 aux CMA Formations Nantes à SaintesLuces-sur-Loire.
En raison de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications dans l'attribution des prix ou du lieu de cérémonie de remise des prix et ce dans un souci de préservation de la pertinence de l'action. »

Les prix sont attribués de la manière suivante :

- La somme de 500 euros est attribuée à Monsieur Mathieu COULONNIER pour la catégorie BP/BAC/BAC PRO) ;
- La somme de 500 euros est attribuée à Madame Mya AHAMADI MDJASSIRI pour la catégorie CAP) ;
- La somme de 500 euros est attribuée à Madame Salomé BOURREL pour la catégorie BTS ;

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne : le 02 juillet 2025

- La somme de 250 euros est attribuée à Madame Leïna ADAYA pour la catégorie SALARIE ;
- La somme de 250 euros est attribuée à Monsieur Christian FERREIRA pour la catégorie SALARIE ;
- La somme de 250 euros est attribuée à Monsieur Jules BOISTAULT pour la catégorie COUP DE CŒUR ;
- La somme de 250 euros est attribuée à Madame Ninon GYSIN pour la catégorie COUP DE CŒUR.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Fait à ANGERS, en format électronique.

Par délégation et pour signature,
Directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 02 juillet 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne : le 02 juillet 2025

Délégation : Prix accordés (concours) inférieurs à 1000 Euros

Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la composante, du service commun ou de la Direction* : **Esthua, Institut national de tourisme - INNTO France**
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la structure :* **Esthua, Institut national de tourisme - INNTO France**

Désignation	Montant	Centre financier
ADAYA Leina	250 €	934100
FERREIRA Christian	250 €	934100
BOISTAULT Jules	250 €	934100
GYSIN Ninon	250 €	934100
Coulonnier Mathieu	500 €	934100
AHAMADI MDJASSIRI Mya	500 €	934100
BOURREL Salomé	500 €	934100